



MAIRIE de PORTE-DE-SAVOIE
77 Place de la Mairie
Les Marches
73800 PORTE-DE-SAVOIE
Tél : 04.79.28.12.82 - Fax : 04.79.28.19.14

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Arrêté n°T2026/015

Mis en ligne sur le site internet de la commune
à compter du 21/01/2026

**ARRETE PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNER ET DE CIRCULER
SUR LA RUE CAMILLE COSTA DE BEAUREGARD LORS DE LA FETE DE LA SAINT-VINCENT
LE SAMEDI 24 JANVIER 2026 ET LE DIMANCHE 25 JANVIER 2026**

Le Maire de la Commune de PORTE-DE-SAVOIE,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211.1 à L2213.4,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,
Vu la demande présentée par Monsieur Patrick CHAPUIS, adjoint au maire en charge des fêtes et cérémonies de la commune de Porte-de-Savoie, en vue d'organiser la fête de la Saint-Vincent,
CONSIDERANT que, pour assurer la sécurité des usagers et des participants à la manifestation, tout stationnement et toute circulation devront être interdits sur la rue Camille Costa de Beauregard, le samedi 24 janvier 2026 et le dimanche 25 janvier 2026,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Autorisation :

Dans le cadre de l'organisation et du déroulement de la fête de la Saint-Vincent à l'intérieur du Bourg de Les Marches, le dimanche 25 janvier 2026, **le stationnement de tous véhicules est interdit sur la place à proximité du « Four » à l'intérieur du Bourg, du samedi 24 janvier 2026 à 14h00 au dimanche 25 janvier 2026 à 15h00.**

La circulation et le stationnement de tous véhicules seront interdits sur la rue Camille Costa de Beauregard, le dimanche 25 janvier 2026 de 7h00 à 15h00.

ARTICLE 2 - Sécurité et signalisation :

La signalisation nécessaire devra être mise en place par la commune de Porte-de-Savoie et retirée dès la fin de la manifestation.

L'accès des véhicules de secours et de service, aux bâtiments riverains de la rue Camille Costa de Beauregard et particulièrement à l'EHPAD Foyer-Notre-Dame, devront obligatoirement être maintenu durant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3 - Publication et affichage :

Le présent arrêté sera affiché conformément à la règlementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone de manifestation ainsi que dans la commune de PORTE-DE-SAVOIE.

ARTICLE 4 - Recours : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble - 2, place de Verdun BP 1135, 38022 GRENOBLE CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de son affichage.

ARTICLE 5 :

- ♦ Monsieur le Maire de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, 77, place de la Mairie, Les Marches, 73800 PORTE-DE-SAVOIE.
- ♦ Brigade de Gendarmerie de Montmélian Rue Marius Baboulaz, 73800 MONTMELIAN.
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 - Diffusion :

Ampliation du présent arrêté transmise à :

- ♦ Monsieur Patrick CHAPUIS, adjoint au maire en charge des fêtes et cérémonies, 77, place de la Mairie, 73800 PORTE-DE-SAVOIE,
- ♦ Centre d'Incendie et de Secours de Montmélian

Fait à PORTE-DE-SAVOIE, le 20/01/2026

Le Maire

Franck VILLAND

